

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 02-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.**

**POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.**

**ABSENT(S): Christophe PAUTREL.**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.**

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 19/01/2023**

**VOTE :**

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : MISE EN PLACE HORLOGE ASTONOMIQUE POUR EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/11/2022 concernant la mise en place d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public – référence : 10 BU 426, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réglage de 4 horloges issus des coffrets de commande P05 Vallon / P06 Chataigne / P06 Chataigne - cde 2 / P06 Chataigne – cde 4

- Pose d'horloges dans les coffrets de commandes suivants :

\* P01 Montauban de Luchon

\* P02 Herontes

\* P03 Ch des tennis

\* P11 Ramel

Nota : réglages des horloges pour coupures de 00h à 06h sauf le coffret alimentant le carrefour des 4 chemins.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	431 €
Part SDEHG	1 094 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 216 €
<hr/>	
Total	2 741 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204159 de la section d'investissement.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude CAU